



Procès-verbal du conseil municipal

Séance du 4 avril 2024

L'an Deux Mille Vingt-quatre et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Vigan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville du Vigan, en session ordinaire sous la Présidence de Sylvie ARNAL, maire.

Présents (19) : Mmes et Mrs ARNAL Sylvie, PAVLISTA Sylvie, SAUVEPLANE Jérôme, LEWIN Elsa, CHAMOUX Jules, FILALI Halima, SAUVEPLANE Denis, THIBAUD Jean-Baptiste, VERSAULT Gérard, GIROMPAIRE Lionel, FESQUET Magali, PUECH Emmanuel, COSTES Lionel, PASCAL Emilie, LAURENT Monique, COZZA Alessandro, GARCIA Maxime, DEMKO Olivier, CARTAIRADE Magali, TRIAIRE Jean-Robert,

Ont donné procuration (6) : Chantal PRATLONG à Sylvie ARNAL, Corine CALAZEL à Sylvie PAVLISTA, Katia JULIA à Jean-Baptiste THIBAUD, Valérie MACHECOURT à Elsa LEWIN, Eric POUJADE à Denis SAUVEPLANE, Ulysse BOISSON à Lionel GIROMPAIRE,

Absents (1): Anna MESBAH

Secrétaire de séance : Gérard VERSAULT

Le procès verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

Ordre du jour

- 1- Compte de gestion – budget principal 2023
- 2- Compte de gestion – budget eau potable 2023
- 3- Compte de gestion – budget village de vacances 2023
- 4- Adoption des comptes administratifs 2023 – budget principal
- 5- Adoption des comptes administratifs 2023 – budget de l'eau potable
- 6- Adoption des comptes administratifs 2023 – budget du village de vacances
- 7- Affectation des résultats du compte administratif 2023 – budget principal
- 8- Budget supplémentaire 2024 – budget principal
- 9- Vote des taux de fiscalité 2024
- 10- Subvention aux associations 2024

- 11- Affectation des résultats du compte administratif 2023 – budget de l'eau potable
- 12- Budget supplémentaire 2024 – budget de l'eau potable
- 13- Affectation des résultats des comptes administratifs 2023 – budget du village de vacances
- 14- Budget supplémentaire 2024 – budget du village de vacances
- 15- Fêtes et cérémonies : dépenses à imputer au compte 6232
- 16- Modification de tarif – village de vacances
- 17- Mise en place d'un périmètre de sauvegarde des commerces et de l'artisanat
- 18- Convention de partenariat entre la mairie du Vigan et la cité scolaire André Chamson
- 19- Demande d'ouverture d'une enquête publique en vue d'une DUP pour la protection du captage d'eau de la source d'Isis
- 20- Modification de la convention adhésion au service commun prévention des risques professionnels
- 21- Création de poste et modification du tableau des effectifs
- 22- Informations relatives à l'exercice de la délégation de pouvoir accordée au Maire

1- Compte de gestion du receveur des finances de la ville du Vigan pour l'exercice 2023 - budget principal - approbation

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal qu'en application des dispositions des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Les écritures du compte de gestion du budget principal 2023 peuvent être récapitulées comme suit :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	PRÉVISIONS TOTALES	5 819 568,74	5 476 667,56	11 296 236,30
	RÉALISATIONS	3 819 018,01	5 459 126,82	8 425 859,19
DÉPENSES	PRÉVISIONS TOTALES	5 819 568,74	5 476 667,56	11 296 236,30
	RÉALISATIONS	2 966 732,37	5 046 474,80	8 013 207,17
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023		852 285,64	412 652,02	1 264 937,66
RÉSULTAT REPORTE DE L'EXERCICE 2022		-128 412,45	0,00	-128 412,45
RÉSULTAT CUMULE		723 873,19	412 652,02	1 136 525,21

Après s'être assuré que Madame le receveur des finances du Vigan a repris dans ses écritures les résultats 2022, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- **ARRÊTE** le compte de gestion du comptable du budget principal pour l'exercice 2023 et ne formuler aucune observation ou réserve à son sujet tel qu'il apparaît ci dessus ;

- **AUTORISE** Madame le maire ou Monsieur l'adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 - Compte de gestion 2023 du receveur des finances de la ville du Vigan pour l'exercice - budget annexe de l'eau - approbation

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal qu'en application des dispositions des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Les écritures du compte de gestion du budget de l'eau peuvent être récapitulées comme suit :

Résultat 2023

EXÉCUTION DU BUDGET 2023		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	PRÉVISIONS TOTALES	426 939,86	1 056 290,53	1 483 230,39
	RÉALISATIONS	170 572,67	667 592,17	838 164,84
DÉPENSES	PRÉVISIONS TOTALES	426 939,86	1 056 290,53	1 483 230,39
	RÉALISATIONS	169 184,74	859 807,01	1 028 991,75
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023		1 387,93	-192 214,84	-190 826,91
RÉSULTAT REPORTE DE L'EXERCICE 2022		146 894,00	92 913,49	239 807,49
RÉSULTAT CUMULE		148 281,93	-99 301,35	48 980,58

Après s'être assuré que Madame le receveur des finances du Vigan a repris dans ses écritures les résultats 2022, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Après délibération, le conseil à l'unanimité

- **ARRÊTE** le compte de gestion du comptable du budget de l'eau pour l'exercice 2023 et ne formuler aucune observation ou réserve à son sujet tel qu'il apparaît ci dessus;

- **AUTORISE** Madame le maire ou Monsieur l'adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 - Compte de gestion du receveur des finances de la ville du Vigan pour l'exercice 2023 - budget annexe du village de vacances - approbation

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal qu'en application des dispositions des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Les écritures du compte de gestion du budget du village de vacances 2023 peuvent être récapitulées comme suit :

EXÉCUTION DU BUDGET 2023		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	PRÉVISIONS TOTALES	86 571,04	328 513,57	415 084,61
	RÉALISATIONS	53 186,14	285 296,96	338 483,10
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023				
		28 846,22	56 741,00	85 587,22
RÉSULTAT REPORTE DE L'EXERCICE 2022				
		23 555,23	41 829,67	65 384,90
RÉSULTAT CUMULE				
		52 401,45	98 570,67	150 972,12

Après s'être assuré que Madame le receveur des finances du Vigan a repris dans ses écritures les résultats 2022, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ARRÊTE** le compte de gestion du comptable du budget du village de vacances pour l'exercice 2023 et ne formuler aucune observation ou réserve à son sujet tel qu'il apparaît ci dessus ;

- **AUTORISE** Madame le maire ou Monsieur l'adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 - Approbation du compte administratif 2023 - budget principal

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal les résultats du compte administratif 2023 du budget principal.

Les résultats du compte administratif 2023 peuvent être récapitulés comme suit :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	PRÉVISIONS TOTALES	5 819 568,74	5 476 667,56	11 296 236,30
	RÉALISATIONS	3 819 018,01	5 459 126,82	8 425 859,19
DÉPENSES	PRÉVISIONS TOTALES	5 819 568,74	5 476 667,56	11 296 236,30
	RÉALISATIONS	2 966 732,37	5 046 474,80	8 013 207,17
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023		852 285,64	412 652,02	1 264 937,66

RÉSULTAT REPORTE DE L'EXERCICE 2022	-128 412,45	0,00	-128 412,45
RÉSULTAT CUMULE	723 873,19	412 652,02	1 136 525,21

RESTE A RÉALISER	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION INVESTISSEMENT	2 118 437,87	2 137 947,47	19 509,60
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023	743 382,79	412 652,02	1 156 034,81

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint aux finances, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exécution de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie et aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Maire, Sylvie ARNAL, s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

Madame Sylvie PAVLISTA, désignée comme Présidente, fait procéder au vote

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget principal ;
- **DONNE** quitus à Madame le maire de sa gestion.

5 - Approbation du compte administratif 2023 - budget annexe de l'eau

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal les résultats du compte administratif 2023 du budget de l'eau.

Les résultats du compte administratif 2023 peuvent être récapitulés comme suit :

EXÉCUTION DU BUDGET 2023		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	PRÉVISIONS TOTALES	426 939,86	1 056 290,53	1 483 230,39
	RÉALISATIONS	170 572,67	667 592,17	838 164,84
DÉPENSES	PRÉVISIONS TOTALES	426 939,86	1 056 290,53	1 483 230,39
	RÉALISATIONS	169 184,74	859 807,01	1 028 991,75
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023		1 387,93	-192 214,84	-190 826,91
RÉSULTAT REPORTE DE L'EXERCICE 2022		146 894,00	92 913,49	239 807,49
RÉSULTAT CUMULE		148 281,93	-99 301,35	48 980,58
RESTE A RÉALISER		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION INVESTISSEMENT		144 109,73	46 317,25	-97 792,48
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023		50 489,45	-99 301,35	-48 811,90

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint aux finances, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exécution de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie et aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Maire, Sylvie ARNAL, s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

Madame Sylvie PAVLISTA, désignée comme Présidente, fait procéder au vote

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe de l'eau ;
- **DONNE** quitus à Madame le maire de sa gestion.

6 - Approbation du compte administratif 2023 - budget annexe du village de vacances

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal les résultats du compte administratif 2023 du budget du village de vacances.

Les résultats du compte administratif 2023 peuvent être récapitulées comme suit :

EXÉCUTION DU BUDGET 2023		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	PRÉVISIONS TOTALES	86 571,04	328 513,57	415 084,61
	RÉALISATIONS	53 186,14	285 296,96	338 483,10
DÉPENSES	PRÉVISIONS TOTALES	86 571,04	328 513,57	415 084,61
	RÉALISATIONS	24 339,92	228 555,96	252 895,88
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023		28 846,22	56 741,00	85 587,22

RÉSULTAT REPORTE DE L'EXERCICE 2022	23 555,23	41 829,67	65 384,90
RÉSULTAT CUMULE	52 401,45	98 570,67	150 972,12

RESTE A RÉALISER	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION INVESTISSEMENT	1 183,82	00,00	-1 183,82

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023	51 217,63	98 570,67	149 788,30

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint aux finances, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exécution de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie et aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Maire, Sylvie ARNAL, s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

Madame Sylvie PAVLISTA, désignée comme Présidente, fait procéder au vote

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget du village de vacances ;
- **DONNE** quitus à Madame le maire de sa gestion.

7 - Affectation du résultat du compte administratif 2023 du budget principal – approbation

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal que les modalités d'affectation des résultats constituent l'une des principales innovations de l'instruction M 57.

Le résultat prévisionnel de l'exercice, inscrit aux chapitres 023 « Virement à la section d'investissement » et 021 « Virement de la section de fonctionnement » dans les budgets votés par nature, ne donne pas lieu à émission de titre ou de mandat en cours d'année. Par conséquent, il est constaté à la clôture des comptes un « besoin de financement » en investissement et un excédent en fonctionnement appelé « résultat d'exploitation » ou « résultat de fonctionnement ».

L'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient dorénavant après la clôture de l'exercice et est effectuée sur l'exercice suivant. La démarche « d'affectation du résultat de fonctionnement » consiste à déterminer l'utilisation des excédents de l'année antérieure.

Affectation du résultat du budget principal de la ville

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2023,

FONCTIONNEMENT		Excédent	Déficit
Résultat de fonctionnement	A	412 652,02	
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif N-1)	B	0,00	
Résultat à affecter (=A+B)	C	412 652,02	
INVESTISSEMENT		Excédent	Déficit
Solde d'exécution N-1	D	852 285,64	
Résultat antérieur reporté (ligne 001 du compte administratif N-1)	E		- 128 412,45
Solde des restes à réaliser	F		19 509,60
Excédent de financement ou besoin de financement (=D+E+F)	G	743 382,79	
AFFECTATION ET REPRISE			
<p>Si C est excédent affectation en réserves au compte 1068 en recette de la section d'investissement (au minimum pour le financement de G)</p>	H	412 652,02	
Report du solde en section de fonctionnement à la rubrique 002 (=C-H)	I		
Si C est en déficit, le déficit reporté est reporté à la rubrique D002 (=C)			

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2023 comme présenté ci-dessous ;

L'excédent de fonctionnement 2023 constaté à la clôture du compte administratif du budget principal s'élève à 412 652,02 €, il est affecté comme suit :

1) à la section d'investissement pour 412 652,02 €,

Il est imputé en recette d'investissement à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »,

- **PRÉCISE** que ces résultats seront repris dans le budget supplémentaire 2024;
- **AUTORISE** Madame le maire ou Monsieur l'adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024 – BUDGET DE LA VILLE

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal que le budget supplémentaire de la ville du Vigan, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), est équilibré :

- en section de fonctionnement à 156 272,01 Euros,
- en section d'investissement à 3 223 924,23 Euros,

Conformément à la décision prise par le conseil municipal, les crédits sont votés par nature et par chapitre, selon les tableaux ci-après :

Section de fonctionnement

	FONCTIONNEMENT	BS
	DÉPENSES	156 272,01
66	CHARGES FINANCIÈRES	29 072,01
66111	Intérêts réglés à l'échéance	29 072,01
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	127 200,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	127 200,00

	FONCTIONNEMENT	BS
	RECETTES	156 272,01
73	IMPÔTS ET TAXES	153 293,01
73111	Impôts directs locaux	35 415,19
73211	Attribution de compensation	117 177,82
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	700,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 979,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	-6 021,00
74718	Participations autres	9 000,00

Section d'investissement

	INVESTISSEMENT	BS
	DÉPENSES	3 223 924,23
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	34 192,78
1641	Emprunts en euros	34 192,78
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 396,00
20421	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé biens mobiliers matériels et études	3 396,00
20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé Bâtiments et installations	4 000,00
901	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	122 000,00
2051	Concessions et droits similaires	200,00
2152	Installations de voirie	10 000,00
21831	Matériel informatique scolaire	540,00
2182	Matériel de transports	10 000,00
2183	Matériel informatique scolaire	54 000,00
2184	Mobilier	42 000,00
2188	Autres	260,00
261	Titres de participation	5 000,00
902	BÂTIMENTS COMMUNAUX	87 246,08
21318	Autres bâtiments publics	36 120,00
21351	Bâtiments publics	51 126,08
904	ÉCLAIRAGE PUBLIC	200 000,00
2315	Installations, matériels et outillages techniques	200 000,00
905	TRAVAUX VOIRIES ET CHEMINS	200 000,00
2315	Installations, matériels et outillages techniques	200 000,00
919	CINÉMA	540,00
2188	Autres	540,00
954	AVENUE JEAN JAURÈS – PARC DES CHÂTAIGNIERS	500 000,00
2315	Installations, matériels et outillages techniques	500 000,00
955	AMÉNAGEMENT DES BORDS DE L'ARRE	100 000,00
2315	Installations, matériels et outillages techniques	100 000,00
956	POLE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	1 700 000,00
23135	Constructions	1 700 000,00
959	CITY STADE – SPORTS URBAINS	272 549,37
2312	Agencement et aménagement de terrains	272 549,37
	INVESTISSEMENT	BS
	RECETTES	3 223 924,23
001	Excédent reporté	723 873,19
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	412 652,02
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	412 652,02
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	-140 508,45
1641	Emprunts en euros	-140 508,45
904	ÉCLAIRAGE PUBLIC	71 467,00
1311	État et établissements nationaux	62 467,00
1318	Autres	9 000,00
953	BOULEVARD DES CHÂTAIGNIERS	182 956,37
1321	Subv non amortissables État et établissements nationaux	182 956,37
954	AVENUE JEAN JAURÈS	593 276,10
1321	Subv non amortissables État et établissements nationaux	264 866,10
1322	Subv non amortissables Région	120 000,00
1323	Subv non amortissables Département	208 410,00
956	POLE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	1 290 248,00
1321	Subv non amortissables État et établissements nationaux	360 248,00
1322	Subv non amortissables Région	270 000,00
1323	Subv non amortissables Département	660 000,00
959	CITY STADE – SPORTS URBAINS	89 960,00
1321	Subv non amortissables État et établissements nationaux	52 400,00
1322	Subv non amortissables Région	25 000,00
1323	Subv non amortissables Département	12 560,00

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du Budget supplémentaire, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement,
- **AUTORISE** Madame le maire ou Monsieur l'adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – Approbation des taux 2024 de la fiscalité locale

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal que selon la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le vote par le conseil municipal des taux d'imposition relatifs aux taxes directes locales intervient au vu de l'état transmis par l'administration des impôts, portant notification des bases communales.

Après délibération, à la majorité des membres présents (6 contre : Monique Laurent, Alessandro Cozza, Maxime Garcia, Olivier Demko, Magali Cartairade, Jean-Robert Triaire)

- **MAINTIENT** les taux de fiscalité au taux de référence et de les fixer pour 2024 à :
 - 50,62% pour la taxe foncière (bâti) ;
 - 64,47% pour la taxe foncière (non bâti) ;
 - 17,23 % pour la taxe d'habitation
- **AUTORISE** Madame le maire ou Monsieur l'adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10- ASSOCIATIONS VIGANAISES – SUBVENTIONS 2024

Monsieur Jules Chamoux Maire Adjoint Délégué aux Finances expose aux membres du Conseil Municipal qu'une association a sollicité une subvention de la Ville du Vigan.

Il s'agit de :
Association Animhiv/St Martin

Il est précisé que cette demande a été étudiée par la commission des finances dans sa séance du 2 avril 2024.

Au vu de cette demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ATTRIBUE** une subvention de 550€ pour l'association Animhiv/St Martin
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget 2024 : Compte nature 6574

11 - Affectation du résultat du compte administratif 2023 du budget annexe de l'eau – approbation

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal que les modalités d'affectation des résultats constituent l'une des principales innovations de l'instruction M 4.

Le résultat prévisionnel de l'exercice, inscrit aux chapitres 023 « Virement à la section d'investissement » et 021 « Virement de la section de fonctionnement » dans les budgets votés par nature, ne donne pas lieu à émission de titre ou de mandat en cours d'année. Par conséquent, il est constaté à la clôture des comptes un « besoin de financement » en investissement et un excédent en fonctionnement appelé « résultat d'exploitation » ou « résultat de fonctionnement ».

L'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient dorénavant après la clôture de l'exercice et est effectuée sur l'exercice suivant. La démarche « d'affectation du résultat de fonctionnement » consiste à déterminer l'utilisation des excédents de l'année antérieure.

Affectation du résultat du budget annexe de l'eau

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2023,

FONCTIONNEMENT		Excédent	Déficit
Résultat de fonctionnement	A	-	192 214,84
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif N-1)	B	92 913,49	
Résultat à affecter (=A+B)	C		
INVESTISSEMENT		Excédent	Déficit
Solde d'exécution N-1	D	1 387,93	
Résultat antérieur reporté (ligne 001 du compte administratif N-1)	E	146 894,00	
Solde des restes à réaliser	F	-	97 792,48
Excédent de financement ou besoin de financement (=D+E+F)	G		
AFFECTATION ET REPRISE			
Si C est excédent			
affectation en réserves au compte 1068 en recette de la section d'investissement (au minimum pour le financement de G)	H		
Report du solde en section de fonctionnement à la rubrique 002 (=C-H)	I	0,00	
Si C est en déficit, le déficit reporté est reporté à la rubrique D002 (=C)		-	99 301,35

12/23

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2023 comme présenté ci-dessous ;

Le déficit de fonctionnement constaté à la clôture du Compte Administratif du budget principal s'élève à 99 301,35 €, il est affecté comme suit:

1) à la section de fonctionnement au chapitre 002 déficit de fonctionnement reporté 99 301,35€

- **PRÉCISE** que ces résultats seront repris dans le budget supplémentaire 2024

- **AUTORISE** Madame le maire ou Monsieur l'adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 - Budget supplémentaire de l'eau 2024

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal que le budget supplémentaire annexe de l'eau de la ville du Vigan, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), est équilibré :

- en section de fonctionnement à 50 600 €
-en section d'investissement à 179 409,73 €

Conformément à la décision prise par le conseil municipal, les crédits sont votés par nature et par chapitre, selon les tableaux ci-après.

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	BS 2024
D	DÉPENSES	50 600,00
002	DÉFICIT REPORTE	99 301,35
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-31 701,35
011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	-22 000,00
6061	Fournitures non stockables (eau énergie)	-10 000,00
61558	Autres biens mobiliers	-2 000,00
6378	autres taxes et redevances	-10 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00
673	titres annulés	5 000,00
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	BS 2024
R	RECETTES	50 600,00
042	OPÉRATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	35 300,00
777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	35 300,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	15 000,00
7588	Autres	15 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	300,00
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	300,00

	SECTION D'INVESTISSEMENT	BS 2024
D	DÉPENSES	179 409,73
040	OPÉRATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	35 300,00
139111	Agence de l'eau	16 000,00
13912	Régions	13 000,00
13913	Département	6 300,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 920,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 920,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	141 189,73
2315101	Installations, matériels et outillage technique	141 189,73
	SECTION D'INVESTISSEMENT	BS 2024
R	RECETTES	179 409,73
001	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	148 281,93
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-31 701,35
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	46 317,25
13111	Agence de l'eau	40 456,00
1313	Département	5 861,25
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	16 511,90
1641	Emprunts en euros	16 511,90

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du budget supplémentaire annexe de l'eau 2024, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement ;

- **AUTORISE** Madame le maire ou Monsieur l'adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 - Affectation du résultat du compte administratif 2023 du budget annexe du village de vacances – approbation

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal que les modalités d'affectation des résultats constituent l'une des principales innovations de l'instruction M 4.

Le résultat prévisionnel de l'exercice, inscrit aux chapitres 023 « Virement à la section d'investissement » et 021 « Virement de la section de fonctionnement » dans les budgets votés par nature, ne donne pas lieu à émission de titre ou de mandat en cours d'année. Par conséquent, il est constaté à la clôture des comptes un « besoin de financement » en investissement et un excédent en fonctionnement appelé « résultat d'exploitation » ou « résultat de fonctionnement ».

L'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient dorénavant après la clôture de l'exercice et est effectuée sur l'exercice suivant. La

démarche « d'affectation du résultat de fonctionnement » consiste à déterminer l'utilisation des excédents de l'année antérieure.

Affectation du résultat du budget annexe du village de vacances

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2023,

FONCTIONNEMENT		Excédent	Déficit
Résultat de fonctionnement	A	56 741,00	
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif N-1)	B	41 829,67	
Résultat à affecter (=A+B)	C	98 570,67	
INVESTISSEMENT		Excédent	86571,04
Solde d'exécution N-1	D	28 846,22	
Résultat antérieur reporté (ligne 001 du compte administratif N-1)	E	23 555,23	
Solde des restes à réaliser	F		-1183,82
Excédent de financement ou besoin de financement (=D+E+F)	E D	51 217,63	
AFFECTATION ET REPRISE			
Si C est excédent			
affectation en réserves au compte 1068 en recette de la section d'investissement (au minimum pour le financement de G)	H	60 000,00	
Report du solde en section de fonctionnement à la rubrique 002 (=C-H)	RE	38 570,67	
Si C est en déficit, le déficit reporté est reporté à la rubrique D002 (=C)			

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- **PROPOSE** l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2023 comme présenté ci dessous ;

L'excédent de fonctionnement 2023 constaté à la clôture du Compte Administratif du budget principal s'élève à 98 570,67 €, il est affecté comme suit :

1) à la section d'investissement pour 60 000 €,

Il est imputé en recette d'investissement à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »,

2) à la section de fonctionnement pour 38 570,87 €,

Il est imputé en recettes de fonctionnement au chapitre 002 « résultat reporté »,

Ce montant est imputé en recettes de fonctionnement à l'article 002 excédent de fonctionnement reporté,

- **PRÉCISE** que ces résultats seront repris dans le budget 2024 ;

- **AUTORISE** Madame le maire ou Monsieur l'adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14- Budget supplémentaire 2024 - village de vacances

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal que le budget annexe du village de vacances de la ville du Vigan, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), est équilibré :

- en section de fonctionnement : 38 570,67 €

- en section d'investissement : 32 085,27 €

Conformément à la décision prise par le conseil municipal, les crédits sont votés par nature et par chapitre, selon les tableaux ci-après.

Section de fonctionnement

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	BS 2024
	DÉPENSES	38 570,67
011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	23 570,67
6061	Fournitures non stockables (eau énergie)	7 270,00
6068	Autres matières et fournitures	6 000,67
61521	Bâtiments publics	8 000,00
6156	Maintenance	2 300,00
012	DÉPENSES DE PERSONNEL	5 000,00
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	5 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES	10 000,00
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	BS 2024
	RECETTES	38 570,67
002	RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	38 570,67

Section d'investissement

	SECTION D'INVESTISSEMENT	BS 2024
	DÉPENSES	32 085,27
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 183,82
2184	Mobilier	3 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	5 183,82
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	23 901,45
2313	Constructions	23 901,45
	SECTION D'INVESTISSEMENT	BS 2024
	RECETTES	32 085,27
001	RÉSULTAT DE D'INVESTISSEMENT REPORTE	52 401,45
10	DOTATIONS ET RÉSERVES	60 000,00
1068	Autres réserves	60 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	-80 316,18
1641	Emprunts en euros	-80 316,18

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du budget supplémentaire annexe du village de vacances 2024, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement ;

- **AUTORISE** Madame le maire ou Monsieur l'adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15- FÊTES ET CÉRÉMONIE : DÉPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232

Selon le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de prendre une délibération fixant les dépenses pouvant être imputées au compte 6232.

D'une manière générale, il s'agit de l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux seules fêtes ou cérémonies nationales et locales telles que :

- Les réceptions communales organisées uniquement à l'initiative du maire : 19 mars, 08 mai, 18 juin, 11 novembre, les vœux du Maire, inaugurations, semaine bleue, remise des dictionnaires aux CM2
- Les gerbes de fleurs, couronnes, bouquets, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles, offertes à l'initiative du maire.
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, foires, festivals, locations de matériel (podiums, chapiteaux, etc.)
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations

- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant de personnalités extérieures lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, de manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AFFECTE** au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » les dépenses suscitées dans la limite des crédits inscrits au budget de chaque exercice

- **AUTORISE** madame le maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

16 - TARIFS 2024 – VILLAGE VACANCES LA POMMERAIE – LOCATION DE DRAPS

Madame Sylvie PAVLISTA Maire-adjointe déléguée à l'urbanisme et au village vacances expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de modifier les tarifs de location des draps.

Tarif location des draps par couchage : 7€

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** les tarifs 2024 pour la location des draps par couchage

17- MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DES COMMERCES ET DE L'ARTISANAT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises ;

Vu les articles L 214-1 à L 214-3 et les articles L 213-4 et L213-7 du code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux ;

Vu Le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux ;

Vu la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire signée le 25 avril 2023

Vu l'avis de la Chambre des métiers et de l'artisanat du Gard en date du 20 février 2024

Vu l'avis de la Chambre de commerces et de l'industrie en date du 16 février 2024

CONSIDÉRANT la politique mise en place dans le cadre de Petite ville de demain engagée sur le territoire avec la signature d'une Opération de Revitalisation du territoire le 25 avril 2023 et particulièrement l'axe 4.

CONSIDÉRANT le diagnostic complémentaire sur le tissu commercial réalisé par la SCET à l'été 2023 qui recommande la réduction du périmètre marchand

CONSIDÉRANT l'élaboration du plan guide des bords de l'Arre en 2023 qui permet d'anticiper la création d'un nouvel espace public stratégique en au sud du centre historique

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'afin de préserver la diversité commerciale et de redynamiser le commerce de proximité, la ville du Vigan propose en accord avec les chambres consulaires et l'association des professionnels du territoire de mettre en place un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat.

L'article 58 de la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et son décret d'application du 26 décembre 2007 prévoit la possibilité pour les communes d'exercer un droit de préemption lors de la cession des fonds artisanaux, de commerce ou de baux commerciaux.

Ce droit de préemption est un outil pour préserver la diversité du commerce et de l'artisanat dans les communes.

La mise en place du droit de préemption passe par la délimitation, par délibération motivée du Conseil municipal, d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité où s'applique ce droit de préemption, périmètre soumis pour avis consultatif aux chambres consulaires.

Une fois le périmètre instauré, le cédant sur ce périmètre est subordonné à une déclaration préalable à la commune qui dispose alors d'un délai de deux mois pour se porter acquéreur. Dans les deux années qui suivent la cession, le bail ou fond doit ensuite être rétrocédé à une entreprise en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité commerciale et artisanale.

L'instauration d'un périmètre de sauvegarde est proposé aux conditions suivantes :

ARTICLE 1

Est approuvée la mise en place du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel qu'il figure aux plans annexés à la présente délibération

ARTICLE 2

Est approuvée l'instauration, à l'intérieur dudit périmètre, d'un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et de terrains portant ou destinés à porter des commerces institué par les articles L214-1 à L214-3 et R214-1 à R214-16 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3

Le Maire ou son représentant est autorisé à exercer, au nom de la commune, ce droit de préemption.

Le Maire ou son représentant est autorisé à déléguer ponctuellement ce droit de préemption à un établissement public y ayant vocation, à une société d'économie mixte, au concessionnaire d'une opération d'aménagement ou au titulaire d'un contrat de revitalisation artisanale et commerciale prévu par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, conformément à l'article L214-2 du Code de l'Urbanisme

ARTICLE 4

Le droit de préemption sus-visé entrera en vigueur le jour où la délibération sera devenue exécutoire selon les conditions prévues par les articles R214-2 et R211-2 du Code de l'Urbanisme.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la mise en place du droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux ou terrains destinés à porter des commerces, institué par les articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 à R.214-16 du Code de l'Urbanisme, sur le périmètre géographique défini.

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents s'y référant

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à procéder à toutes les mesures de publicité nécessaires afin de porter ce périmètre et les formalités qu'il implique à la connaissance de toute personne intéressée

- **AUTORISE** le maire ou son représentant, à exercer, au nom de la ville, ce droit de préemption

18- APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAIRIE DU VIGAN ET LA CITE SCOLAIRE ANDRE CHAMSON

Madame Elsa Lewin, adjointe déléguée à l'éducation, expose au conseil municipal que la commune et la cité scolaire André Chamson souhaitent renforcer leur liens de coopération et de mutualisation notamment afin de favoriser la généralisation de l'éducation artistique et culturelle pour tous, de partager une stratégie de politique culturelle et des modalités de cofinancements communs.

Chaque partenaire dans le cadre de sa politique culturelle et éducative, s'engage à réunir un comité de programmation trimestriel afin de veiller à la cohérence et à la complémentarité des spectacles proposés.

La diffusion de spectacles à destination des élèves de la cité scolaire et du grand public sera recherchée afin de développer les pratiques culturelles des jeunes et des habitants.

Cela prendra la forme de spectacles de la saison culturelle de la ville qui seront proposés à la cité scolaire et de spectacles prévus dans le cadre du projet d'actions culturelles de l'établissement qui seront proposés au grand public en soirée à l'auditorium du lycée.

Ce partenariat pourra également prendre la forme d'interventions d'artistes et de professionnels de la culture : ateliers artistiques, sensibilisation, créations partagées, résidences artistiques, éducation à l'image par le cinéma.

Il convient aujourd'hui de délibérer sur la convention de partenariat selon la convention ci-jointe

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la cité scolaire André Chamson

- **AUTORISE** le Maire ou l'adjointe déléguée à signer ladite convention

19- Ouverture d'une enquête publique en vue d'une déclaration d'utilité publique pour la protection du captage d'eau de la source d'Isis destinée à l'alimentation humaine.

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de conduire à son terme la procédure pour la protection des captages d'eau de la source d'Isis, procédure au

titre de l'article L215.13 du code de l'environnement et L1321-2 du code de la santé publique.

Conformément à la législation en vigueur, la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est obligatoire pour réaliser les travaux, autoriser les prélèvements, déterminer autour du point de prélèvements des périmètres de protection, acquérir par expropriation les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiat si ce n'est pas possible à l'amiable, grever les servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle,

Madame le Maire rappelle également qu'une enquête publique est indispensable pour obtenir l'autorisation nécessaire au titre du décret du 29 mars 1993 pris en application de l'article 10 de la loi sur l'Eau.

Considérant que le captage d'eau de la source d'Isis constitue une ressource essentielle pour l'approvisionnement en eau potable de notre commune ;

Considérant la nécessité de préserver la qualité de cette ressource en eau des contaminations potentielles et de garantir sa durabilité pour les générations futures ;

Considérant que des mesures de protection spécifiques doivent être mises en place en vue de prévenir toute forme de pollution et de préserver la quantité d'eau disponible ;

Considérant que l'élaboration d'un périmètre de protection autour du site de captage est reconnue comme une mesure efficace pour atteindre ces objectifs ;

Considérant que la procédure de déclaration d'utilité publique est requise afin de permettre l'établissement de ce périmètre de protection conformément à la réglementation en vigueur ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le lancement des études et prestations nécessaires à l'aboutissement de l'ensemble de la procédure de DUP

- **DEMANDE** au Préfet de bien vouloir organiser l'enquête publique pour la DUP de la source d'Isis

- **DONNE** mandat à Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

20- MODIFICATION DU SERVICE COMMUN DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Madame le Maire expose au conseil municipal que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et d'une ou plusieurs de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Dans la continuité de la démarche intercommunale de prévention des risques professionnels, la communauté de communes du Pays Viganais a décidé au 1^{er} janvier 2019, de créer un service commun pour intervenir dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Le coût global annuel du service a été déterminé lors de sa mise en place en fonction des rémunérations 2017 de l'agent transféré de la mairie du Vigan vers la

communauté de communes du Pays Viganais.

21- CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE POUR LE SERVICE DE L'EAU POTABLE

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Elle expose qu'un agent du service des eaux est en arrêt maladie depuis novembre 2022 et que la pyramide des âges du service devrait conduire un agent à faire valoir ses droits à la retraite dans les prochaines années.

Ainsi, des besoins du service qui impose la réalisation de nombreux travaux sur notre réseau d'eau potable, il est proposé au membres du conseil municipal de créer un emploi permanent de technicien réseau à temps complet pour le service de l'eau potable.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi pourra être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie **C** de la filière technique du cadre d'emplois d'adjoint technique au grade d'adjoint technique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscitée, il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois – **maximum 3 ans renouvelable**.
- Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions de technicien réseau au service de l'eau
- Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois d'adjoint technique
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°16 en date du 21 décembre 2017

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,

DÉCIDE

Article 1 : De créer l'emploi permanent de technicien réseau au service de l'eau à temps **complet** de catégorie **C** à compter du 1^{er} juin 2024

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} juin 2024 :

Service de l'eau					
EMPLOI	GRADE	CAT	ANCIEN	NOUVEL	DURÉE

22/23

			EFFECTIF	EFFECTIF	HEBDOMAD AIRE
Technicien réseau	Adjoint technique	C	0	1	TC

Article 3 : D'autoriser le Maire à recruter un agent par voie statutaire ou, à défaut contractuelle, et à signer les actes afférents.

Article 4 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 5 : Que le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Lecture est faite des décisions municipales en date du 4 avril 2024

Date	N° D.M	Service	Sujet
06/03/2024	030	Marché public	Avenant n°5 au 23MAP002 lot 2 démolition/gros oeuvre
06/03/2024	031	Marché public	Avenant n°6 au 23MAP002 lot 12 Hervé Thermique
06/03/2024	032	Marché public	Avenant n°7 23MAP002 lot 14 Peintures STE ARB
06/03/2024	033	Marché public	Avenant n°8 23MAP002 lot 9 sols souples/carrelages
06/03/2024	034	SG	Tarif spectacle ZOU
06/03/2024	035	SG	Tarif spectacle Olivier Manoury
15/03/2024	036	Finances	Contrat maintenance service informatique ORDIDOC PES
27/03/2024	037	Marché public	Acte spécial de sous-traitance PES lot 12 Plomberie chauffage ventilation ARENAS Alain
27/03/2024	038	Marché public	Acte spécial de sous-traitance PES lot 12 Plomberie chauffage ventilation Electro automatisme
2/04/2024	039	Marché public	Acte spécial de sous-traitance MO PES

Madame le Maire clôt la séance à 19h30

Le Maire
Sylvie ARNAUD

